



*D'un œil au-dessus de sa tête, regardé et angé
de sa tête, au-dessus de sa tête, regardé et angé
de sa tête, au-dessus de sa tête, regardé et angé
de sa tête, au-dessus de sa tête, regardé et angé*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE TOUDON

ARRETE DE SECHERESSE : Stade de CRISE

2022-06-08

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUDON

Vu l'article L-2212.2 du Code Générale de Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de restriction des usages non prioritaires de l'eau.

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2022 plaçant le bassin versant de l'Esteron en situation de CRISE sécheresse conformément au plan d'action sécheresse du 17 juillet 2019.

CONSIDERANT que depuis le mois de septembre 2021 le cumul de précipitations est très déficitaire (40 à 60% selon le secteur), le stock de neige est particulièrement faible et l'indice d'humidité atteint un record bas.

CONSIDERANT qu'il est constaté une précocité des assecs, une baisse anormale des niveaux de sources, des niveaux de nappes utilisées pour l'alimentation en eau potable

CONSIDERANT que le débit de l'Esteron au niveau de la station hydrométrique située dans la commune du Broc est inférieur au seuil de crise fixé à 1100 l/s depuis le 5 juin 2022,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prioriser l'alimentation en eau potable au regard des autres usages,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 20220506 du 30 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : sont interdits à compter de ce jour jusqu'au **30/06/2022** :

- La vidange et le remplissage des piscines,
- Les jeux d'eau
- L'arrosage des jardins et espaces vert publics et privés,
- Le lavage des véhicules en dehors des centres de lavage,
- L'arrosage agricole à l'exception des professionnels entre 9 h et 19 h (40% de réduction des prélèvements),
- Le nettoyage terrasses, rues et trottoirs,
- De laisser les robinets ouverts,

De plus, il est demandé aux habitants d'avoir des consommations d'eau économes, de surveiller leur installation et de faire réparer leurs fuites sur robinet, chasse d'eau...

Article 3 : Les dispositions ci-dessus seront applicables jusqu'au 30 juin 2022 et pourront être renouvelées selon les conditions climatiques.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée au Préfet des Alpes-Maritimes – Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Eau Agriculture Forêt et Espaces Naturels.

AR Prefecture

006-210601415-20220621-A20220608-AR
Reçu le 21/06/2022
Publié le 21/06/2022

Fait à Toudon le 21 juin 2022

Le Maire,
Pierre CORBIN

